

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-2954  
Portant réglementation de la circulation  
Route Départementale n° D0026**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation prescription

Vu l'Arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu la demande du 02/10/2024, par laquelle COLAS – PLOUGASTEL-DAOULAS représentée par Monsieur CREACH Mathieu, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

**Considérant** que des travaux de pose de clôture, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 16/10/2024

### **Article 1 : Prescriptions**

A compter du 14/10/2024 au 16/10/2024 de **8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D0026 du PR 03 + 0703 au PR 03 + 0871 (BOHARS) situés hors agglomération

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation sera alternée par alternat par feux tricolores CF24.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-0 du code de la route.

### **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, levée et maintenue sous la responsabilité de Monsieur CREACH Mathieu de l'entreprise COLAS – PLOUGASTEL-DAOULAS, joignable au 06 98 43 11 65.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application de plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

### **Article 3 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

### **Article 4 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 7 octobre 2024  
Pour le Président du Conseil départemental, et par  
délégation,  
Le Responsable du centre d'exploitation de Brest,



Michel LAUTRIDOU

**P.S. : A titre prévisionnel et hors intempérie ou aléas, les restrictions de circulation devraient être activées durant la journée du lundi 14 au mercredi 16 octobre 2024 inclus.**

**Diffusion :**

- Entreprise COLAS – Plougastel-Daoulas – à l'attention de M. CREACH Mathieu ([mathieu.creach@colas.com](mailto:mathieu.creach@colas.com))
- Mairie de Bohars
- Publication
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Région Bretagne – Direction des Transports & Mobilités – Antenne de Quimper
- Agents de Maîtrise
- Secrétariat (classement RD n° 26 « signalisation »)

Annexes

Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère – Madame la Déléguée à la protection des données – 32 boulevard Duplex, CS29029 – 29196 Quimper cédex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

**SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE**  
**Empiètement sur route bidirectionnelle**  
**(Alternat par signaux lumineux)**

